



École Municipale de Danse d'Yvrac

Caroline DANÉ, Professeur Diplômé d'État

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & TARIFS

2021 / 2022

#CONTEMPORAIN
CLASSIQUE
#MODERNE

Contact //
Caroline Dané
05 56 23 78 98

Ateliers chorégraphiques / Stages / Cours particuliers
Préparation aux concours

Règlement Intérieur de l'École Municipale de Danse d'Yvrac

Année 2021 / 2022

L'école municipale de danse de la commune d'Yvrac peut accueillir des élèves à partir de 4 ans.

ENSEIGNEMENT :

- De 4 à 5 ans : éveil à la danse
- De 6 à 7 ans : initiation à la danse
- A partir de 8 ans : enseignement technique

Les activités proposées pour les enfants âgés de 4 à 7 ans ne peuvent pas comporter un travail contraignant pour le corps.

TARIFS :

Les tarifs de l'école municipale de danse sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait chaque trimestre :

- en fonction du quotient familial (revenu imposable/nombre de parts) pour les habitants de la commune d'Yvrac.

- les élèves habitants en dehors de la commune ont une tarification spécifique :
- tarif CDC (Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès)
- tarif hors CDC

Documents à remettre impérativement avec le bulletin d'inscription :

- le certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse
- l'attestation d'assurance pour les activités extrascolaires (1)
- la copie du dernier avis d'imposition (2)

(1) : les enfants scolarisés dans les écoles de la commune ayant déjà rempli un dossier en Mairie pour les activités périscolaires sont dispensés de la fourniture de ces documents

(2) : si ce document n'est pas fourni, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

ABSENCES :

Toute absence de l'élève doit être signalée par avance à la directrice de l'école municipale de danse. Il est demandé aux élèves de faire preuve d'assiduité, afin de permettre une progression harmonieuse du travail.

Un cahier de présence est tenu, en conformité avec les consignes de sécurité en vigueur pour les activités se déroulant dans les bâtiments de la commune.

En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

RESPONSABILITÉS :

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de danse et s'assurer que le cours a bien lieu. A la fin de la séance, les parents pourront récupérer les enfants, à l'heure précise, au même endroit.

L'école de danse ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, ou durant les cours. L'école est située dans des locaux partagés avec d'autres activités, et il est nécessaire d'en respecter les règles.

En dehors des horaires d'ouverture de la Médiathèque au public, les élèves devront sonner à l'interphone afin que le professeur les accueille dans l'entrée du forum. La ponctualité est exigée. La commune se réserve le droit de modifier les modalités d'accueil en fonction de circonstances exceptionnelles, et d'adapter dans ce cas la facturation.

DÉMISSION DE L'ÉLÈVE :

L'inscription porte engagement pour la totalité de l'année scolaire en cours. La démission de l'élève en cours d'année doit être formulée par courrier à la responsable de l'école municipale de danse. La commune facturera les cours de l'année dans sa totalité, sauf en cas de maladie justifiant de nombreuses absences et sur présentation d'un certificat médical.

La pratique de la danse demande de la discipline et de la rigueur, nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- arriver 10 minutes avant le début des cours

- être en tenue à l'heure du cours avec les cheveux attachés

- avoir un comportement et des agissements compatibles avec la pratique de la danse en cours collectifs.

La participation des élèves pourra être sollicitée pour toute manifestation artistique organisée par l'école municipale de danse.

Tarifs pour l'année 2021 / 2022

Tarif trimestriel	Quotient familial				Habitants CDC	Hors CDC
	-4000	4000-8000	8000-12000	+12000		
Droit d'inscription	10	15	20	25	33	40
1 personne						
1h	62	67	72	77	98	118
1h30	83	91	98	105	137	169
2h	105	114	124	133	176	219
2h30	124	134	144	154	211	267
3h	139	150	162	173	243	311
4h30	167	178	190	201	281	362
A partir de la 2^{ème} personne : -10%						
1h	56	61	65	70	89	107
1h30	75	81	88	94	123	151
2h	95	102	110	118	158	197
2h30	111	120	130	139	189	240
3h	126	136	146	156	218	280
Cours supplémentaire Tarif horaire	22					